**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Entre les soussignés :

……………………………………

dont le siège administratif est sis:

Représentée par :

Ci-après dénommée : *(La structure d’accueil)*

D'une part,

ET :

……………………………………

dont le siège social est sis :

Représentée par :

Ci-après dénommée : L'Occupant

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 :objet :**

1.1- *(La structure d’accueil)* met à disposition de l'Occupant , en vertu de la présente convention, …………………….(*inventaire des structures et moyens mis à disposition)*………..nécessaire à la mise en œuvre de la formation CQP EAE telle que définie dans la demande d’habilitation adressée à la CPNE-EE

1.2- L'Occupant déclare avoir une parfaite connaissance des dits lieux, ceux-ci devant lui permettre la mise en oeuvre de la formation au CQP EAE telle que définie dans la demande d’habilitation effectuée auprès de la CPNE-EE

**ARTICLE 2 : Conditions d’exploitation :**

L’occupant devra disposer de toutes les autorisations administratives et agréments nécessaires à l’activité de formation professionnelle et en justifiera à la première demande, de sorte que la responsabilité de *(La structure d’accueil)* ne puisse jamais être mise en cause.

L’absence d’agrément de formation est une clause suspensive de la présente convention.

**ARTICLE 3 : Indemnisation de l’exploitant**

L’occupant s’engage à verser à l’exploitant une indemnité de …….€ TTC par journée de formation comprenant la mise à disposition des structures nécessaires à la formation.

*(La structure d’accueil)* adressera à l’occupant une facture récapitulative trimestrielle que l’occupant s’engage à régulariser dans le mois suivant sa réception. (*ou autres modalités à préciser)*

**ARTICLE 3 - Durée - Renouvellement :**

3.1 - La présente convention est conclue pour la durée de l’habilitation délivrée par la CPNE-EE

3.2- Les parties s'accordent à se rencontrer à son terme afin d'envisager les modalités de son renouvellement

**ARTICLE 4 - Recours - Garantie de recours - Assurances :**

4.1- Sauf le cas de faute lourde de dont la preuve incomberait à l'Occupant , ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre *(La structure d’accueil)* à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'Occupant ou à ses élèves.

4.2 - L'Occupant s'engage à garantir *(La structure d’accueil)* contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes visées à l'article 4.1.

4.3 - L'Occupant souscrira tous contrats d'assurances nécessaires à l’exercice de son activité et en justifiera ainsi que du paiement des primes, à première demande écrite de l’exploitant de *(La structure d’accueil)*

Fait en deux originaux à ………………………le

Pour la structure d’accueil pour l’occupant

*(Signature ) (Signature)*